

Conseil Départemental, Séance Publique
19 juin 2023

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2023-3-7-2
N° applicatif 5888

Exposé sommaire - Garantir une hauteur de fauche minimum de 15cm au bord des routes départementales d'Alsace

Un fauchage bas des zones herbeuses tue et mutile les animaux au sol. Celui-ci est de nature à impacter fortement l'écosystème que constitue le bord des routes. Cet amendement vise à proposer que la Collectivité européenne d'Alsace aille plus loin que les 10 cm de hauteur de fauche qu'elle se fixe en l'état dans le rapport.

Amendement : PAGE 3 - 3.Principes généraux du fauchage du bord des routes

REPLACER :

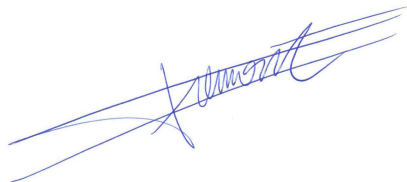
" Une passe de fauchage de sécurité à compter de début mai, sur une largeur de 1m à 1,5m sur une hauteur de 10 cm. "

PAR :

" Une passe de fauchage de sécurité à compter de début mai, sur une largeur de 1m à 1,5m sur une hauteur de 15 cm minimum. "

Et appliquer la même modification sur le schéma qui suit ainsi que dans le Dossier d'Organisation du Fauchage en annexe.

Amendement déposé par M Damien FREMONT pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Damien FREMONT